



Note d'information 1 – 2018

Le 19 janvier 2018

Service Partenariat CNRACL

Elisabeth TROUILLET (Responsable)
Virginie JENÉ
Cassandra BROUEZ

☎ 03 21 52 99 52

Déclaration individuelle CNRACL

La date limite de transmission de la déclaration individuelle CNRACL est fixée au **31 janvier 2018**. Des **pénalités** sont prévues en cas d'absence de déclaration dans les délais prescrits.

Cette déclaration est le principal vecteur **d'alimentation des comptes individuels retraite** (CIR).



Trois canaux de transmission au choix :

- ▶ Canal CNTDS : dépôt de fichier N4DS via le site Internet <http://www.net-entreprises.fr> ;
- ▶ Canal EDI : dépôt de fichier dans l'espace personnalisé employeur, via le service intitulé « *Envoi de fichier* » ;
- ▶ Canal EFI : saisie à partir de [l'espace personnalisé employeur](#) via le service intitulé « *Déclarations individuelles CNRACL* ».

Les employeurs sont invités à compléter les adresses e-mail des agents, sous réserve de leur accord, lors de l'élaboration de la DADS. La CNRACL pourra ainsi proposer de nouveaux services à ses affiliés et les informer sur leurs droits tout au long de leur carrière.



Points de vigilance

- ▶ Le montant total **déclaré** doit correspondre au montant total des **cotisations versées**.
- ▶ Toutes les **cotisations rétroactives** des agents en activité doivent être déclarées.
- ▶ Les cotisations relatives à la **NBI** doivent être déclarées distinctement des cotisations normales.
- ▶ **Découpage infra-annuel** : l'exercice doit être découpé en plusieurs périodes dès lors que la situation administrative de l'agent a évolué : par exemple changement d'indice de rémunération, congé maladie (y compris le congé maladie ordinaire à plein traitement), congé maternité, etc...
- ▶ **Les services non effectifs** tels que le congé parental ou la disponibilité, doivent impérativement être déclarés.
- ▶ Les agents doivent être correctement **affiliés** (recrutement ou mutation).
- ▶ **Congé formation** : ne pas saisir les absences pour formation (CNFPT par exemple) dans cette rubrique.
- ▶ **Agent radié au cours de l'année** : ne pas saisir de données postérieurement à la radiation des cadres.
- ▶ **Congé maladie non imputable** : le taux de rémunération doit être égal à 50% ou 100%.
- ▶ **Catégories d'emploi** à ne pas confondre avec les catégories hiérarchiques :
 - ✓ Catégorie A = catégorie sédentaire
 - ✓ Catégorie B = catégorie active
 - ✓ Catégorie C = catégorie insalubre
- ▶ **Tous les congés maladie**, quelle qu'en soit la nature, quelle qu'en soit la durée, quel que soit le taux de rémunération, doivent être déclarés.
- ▶ **Agent détaché** auprès d'une collectivité territoriale sur un emploi conduisant à pension CNRACL : c'est la collectivité d'accueil qui verse les cotisations et qui déclare l'agent. La collectivité d'origine ne déclare pas l'agent.

- ▶ **NBI** : le nombre de points ne doit pas être proratisé en fonction de la modalité d'exercice (temps non complet, temps partiel).

- ▶ **Agents intercommunaux** : Il est vivement conseillé aux employeurs de se concerter avant l'envoi de la déclaration, afin de respecter les règles suivantes :
 - Le même découpage de périodes entre les différents employeurs ;
 - Le type d'agent doit être identique sur chaque période : « intercommunal ». Le type d'agent « cas général » n'est pas accepté dans ce contexte ;
 - La position et le taux de rémunération sur la position doivent être identiques.

Exemple : Un agent intercommunal est affilié chez 2 employeurs. Il n'exerce que 2 jours chez l'un et 3 jours chez l'autre. Même s'il n'est en arrêt maladie que les deux premiers jours, le CMO devra figurer aux mêmes dates sur les périodes de chaque employeur. Le taux de rémunération sera alors respectivement égal à 50% ou 100% sur chaque période de CMO.



Des déclarations sans erreurs ni omissions sont la garantie de comptes individuels retraite justes et complets.

Le service **Partenariat CNRACL** du Centre de gestion se tient à votre disposition pour tout renseignement sur la réglementation et les procédures CNRACL.

N'hésitez pas à le contacter.